

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

# BREVET FEDERAL

5<sup>ème</sup> degré

Natation synchronisée



Service formation / FFN  
Dépôt Ministère de la Santé et du Sport  
Secrétariat d'Etat aux Sports  
16 novembre 2009

### REFERENTIEL DU DIPLÔME

Quels que soient les secteurs de pratique, l'appellation est : Brevet Fédéral 5<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée ».

Les titulaires du Brevet Fédéral 5<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée » sont des entraîneurs experts. Ils inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales.

Ils ont vocation à entraîner des sportifs du plus haut niveau national en « natation synchronisée », dans une logique d'optimisation de la performance.

Ces intervenants s'inscrivent dans le cadre des valeurs et des objectifs fixés par les instances dirigeantes du club. Ils exercent leur activité sous la responsabilité du Président du club.

Dans ce cadre, ils entraînent des sportifs en qualité d'expert, ils assurent la fonction de directeur technique et notamment ils, managent, coordonnent une équipe technique en vue du développement sportif de la « natation synchronisée » et du développement du club.

Ils sont chargés de la formation de l'équipe d'encadrement au sein du club.

Ainsi, les modes d'interventions qu'ils développent s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial pour :

- diriger la mise en œuvre du plan de développement du club pour une olympiade,
- concevoir le plan de développement du club pour une olympiade, selon les orientations fédérales,
- concevoir un système d'entraînement nécessaire pour évoluer jusqu'au plus haut niveau de pratique en « natation synchronisée »,
- concevoir une action de formation au sein de son club,
- entraîner des sportifs du niveau national jusqu'au plus haut niveau en « natation synchronisée »,
- organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants.

Le titulaire du Brevet Fédéral 5<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée » coordonne et dirige une équipe qui met en œuvre le plan de développement du club ou de la structure d'entraînement.

Il exerce en autonomie, par une délégation permanente de responsabilités, son activité de directeur technique, d'entraîneur, de formateur, de manager d'un staff technique chargé de la mise en œuvre du plan de développement du club.

Il est en pleine responsabilité au plan pédagogique, technique, logistique et dans le management de son équipe.

Il organise la sécurité de la pratique et des pratiquants.

### 1 – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES

Les activités ne sont pas hiérarchisées et sont classées en six grands groupes.

#### 1) Il dirige la mise en œuvre du plan de développement du club pour une olympiade

- il renseigne les licenciés sur le fonctionnement du club et de la fédération ;
- il participe au recrutement des personnes s'inscrivant dans le plan de développement du club ;
- il participe à la gestion des ressources humaines au sein du club ;
- il organise la répartition du travail au sein de l'équipe technique et pédagogique ;
- il expose le plan de développement du club à l'équipe technique et pédagogique ;
- il organise la coopération au sein de l'équipe technique et pédagogique ;
- il met en place l'organisation d'un système d'évaluation de la performance au sein de l'équipe technique et pédagogique ;
- il manage le staff technique autour du sportif (médicale, paramédicale, spécialistes....) ;
- il veille au respect des différentes directives au sein de l'équipe technique et pédagogique ;

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

## BREVET FEDERAL 5ème DEGRE - Natation synchronisée

- il associe les différents acteurs à la mise en œuvre du plan de développement du club ;
- il détermine la stratégie de mise en œuvre du plan de développement du club ;
- il mobilise les moyens nécessaires à la conduite du plan de développement du club ;
- il anime une démarche d'ingénierie de projet ;
- il organise les différentes délégations dans le cadre du plan de développement du club ;
- il assure le suivi du plan de développement du club ;
- il présente un bilan sportif aux instances dirigeantes du club ;
- il présente le système d'entraînement aux instances dirigeantes du club ;
- il participe au suivi budgétaire du plan de développement du club ;
- il évalue le plan de développement du club ;
- il analyse les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés ;
- il explique les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés ;
- il participe à la régulation du plan de développement du club ;
- il réalise le bilan du plan de développement du club ;
- il propose aux instances dirigeantes du club de nouvelles perspectives de développement du club ;
- il transmet les informations nécessaires à la prise de décision des instances dirigeantes du club ;
- il organise des actions de prévention et de lutte contre le dopage ;
- il anime des actions de formation de formateurs ;
- il établit les comptes rendus et les bilans pédagogiques des actions de formation au sein du club ;
- il participe à la vie fédérale régionale ;
- il est membre de l'Equipe Technique Régionale ;
- *il peut être amené à conduire des actions de relation publique institutionnelle et/ou privée.*

## 2) Il conçoit le plan de développement du club pour une olympiade, selon les orientations fédérales

- il prend en compte les orientations fédérales des différentes disciplines de la fédération ;
- il analyse les caractéristiques du club et de son environnement ;
- il analyse l'impact des politiques publiques des différents partenaires du club ;
- il analyse les spécificités des différentes disciplines et des publics ;
- il organise une concertation avec l'ensemble de l'équipe technique du club ;
- il favorise l'implication des bénévoles dans le plan de développement du club ;
- il favorise les échanges entre les bénévoles et les professionnels du club ;
- il conseille les instances dirigeantes quant aux choix stratégiques possibles ;
- il propose différents scénarii dans le cadre des objectifs fixés ;
- il propose des scénarii de développement d'accès au haut niveau ;
- il fixe avec les dirigeants du club les objectifs du plan de développement ;
- il détermine les modalités et l'organisation de fonctionnement pour l'ensemble des activités du club ;
- il formalise le plan de développement du club par écrit ;
- il détermine l'organisation de l'entraînement dans le cadre du plan de développement du club ;
- il crée les conditions favorables à l'émergence de jeunes talents au sein du club ;
- il conçoit une politique de suivi social des sportifs dans le cadre du plan de développement du club ;
- il détermine les besoins et les ressources nécessaires à la réalisation du plan de développement du club ;
- il participe à l'élaboration du budget du plan de développement du club ;
- il participe à l'élaboration des dossiers de financement du plan de développement du club ;
- il programme les actions du plan de développement du club ;
- il conçoit les outils d'évaluation du plan de développement du club ;
- il détermine les modalités d'évaluation du plan de développement du club ;
- il prévoit les conditions nécessaires à la conduite du projet sportif et de formation des sportifs ;
- *il peut être amené à concevoir une démarche de communication.*

### **3) Il conçoit un système d'entraînement nécessaire pour évoluer jusqu'au plus haut niveau de pratique en « natation synchronisée »**

- il assure une progressivité dans l'organisation de la pratique ;
- il mobilise différents modèles théoriques pour la conception de l'entraînement, pour l'analyse de la performance et pour l'analyse des réponses du sportif à l'entraînement ;
- il prend en compte les principes fondamentaux de la « natation synchronisée » ;
- il prend en compte l'environnement social et familial du sportif dont il a la charge ;
- il prend en compte la singularité de l'athlète ;
- il analyse l'ensemble des caractéristiques de la « natation synchronisée » et son évolution ;
- il analyse les informations observées au cours de l'entraînement et de la compétition ;
- il définit les objectifs avec les sportifs dont il a la charge ;
- il modélise la performance réalisée ;
- il modélise une performance envisagée ;
- il conçoit son modèle théorique de l'entraînement ;
- il formalise son modèle théorique de l'entraînement ;
- il définit sa démarche pédagogique ;
- il définit sa stratégie en vue de l'optimisation de la performance ;
- il élabore le plan annuel d'entraînement ;
- il définit l'ensemble des modes de préparation des sportifs dont il a la charge, dans le respect de l'intégrité physique et morale de la personne ;
- il conçoit ses modèles théoriques de la tâche ;
- il conçoit les situations d'actions favorisant les transformations recherchées à court, moyen et long terme ;
- il conçoit des situations problèmes ajustées au niveau et aux possibilités des sportifs ;
- il conçoit la planification du développement des qualités nécessaires pour atteindre la performance ;
- il planifie ses actions ;
- il définit les conditions de pratique nécessaires à l'optimisation de la performance ;
- il mobilise les ressources internes nécessaires à l'optimisation de la performance ;
- il construit ses outils d'analyse de la performance ;
- il conçoit son modèle théorique d'analyse de la performance ;
- il met en place une veille technique de la discipline ;
- il intègre dans la conception de son système d'entraînement d'autres disciplines ou pratiques sportives.

### **4) Il conçoit une action de formation au sein de son club,**

- il évalue les besoins en formation des membres de l'équipe technique et pédagogique ;
- il élabore le projet de la formation professionnelle de l'équipe technique et pédagogique ;
- il analyse les besoins en formation des membres de l'équipe technique et pédagogique ;
- il conçoit des actions de formation adaptées aux besoins des membres de l'équipe technique et pédagogique ;
- il coordonne la mise en œuvre des actions de formation au sein du club ;
- il participe à l'élaboration et au suivi du budget des actions de formation ;
- il intègre son projet de formation dans le projet fédéral ;
- il est le correspondant de l'ERFAN au sein du club.

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

## BREVET FEDERAL 5ème DEGRE - Natation synchronisée

### 5) Il entraîne des sportifs du plus haut niveau national seniors jusqu'au plus haut niveau en « natation synchronisée »

- il accueille les sportifs dont il a la charge ;
- il présente la séance aux sportifs dont il a la charge ;
- il participe à la détermination des objectifs de chacun des sportifs dont il a la charge ;
- il observe le comportement des sportifs dont il a la charge ;
- il conduit les séances ;
- il adopte une démarche pédagogique pour accompagner le sportif dans sa pratique de haut niveau ;
- il individualise l'entraînement des sportifs dont il a la charge ;
- il accompagne le sportif dans la réalisation de son double projet : sportif et social ;
- il aide le sportif à mobiliser ses connaissances pour construire sa performance ;
- il éduque à l'autonomie vers la performance ;
- il éduque à la réflexion, à l'adaptation ;
- il favorise la créativité du sportif ;
- il favorise une pratique réflexive avec les sportifs à partir des observations et du travail effectué ;
- il entretient l'autonomie des sportifs dans la réalisation de la performance ;
- il veille au développement des aspects mentaux de la performance ;
- il développe de manière cohérente l'ensemble des aspects de la performance ;
- il sensibilise les sportifs dont il a la charge au civisme, au respect d'autrui et à la vie collective ;
- il prévient le dopage et les comportements à risque ;
- il analyse le cadre et le contexte de la séquence d'entraînement et de la compétition ;
- il adapte son action à partir des informations observées au cours de l'entraînement et de la compétition ;
- il adapte son modèle théorique en cours d'action ;
- il utilise les outils d'analyse de l'activité (vidéo, informatique etc.) ;
- il évalue les effets de l'entraînement ;
- il analyse les écarts constatés entre les performances réalisées et les objectifs fixés ;
- il régule le système d'entraînement en cours d'action ;
- il utilise d'autres disciplines ou pratiques sportives ;
- il gère en compétition les sportifs dont il a la charge ;
- il sécurise l'activité de son groupe ;
- il prévient les comportements à risque ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il s'assure du respect des règles de sécurité liées à la pratique.

### 6) Il organise la sécurité de la pratique et des pratiquants

- il s'assure de la conformité du matériel technique mis à la disposition du club ;
- il vérifie la conformité des lieux de pratique au regard des normes d'hygiène et de sécurité ;
- il évalue les risques liés à l'organisation des activités ;
- il organise la sécurité des différents groupes ;
- il organise le dispositif d'alerte lors des activités ;
- il organise le dispositif d'intervention lors des activités.

## 2 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU BREVET FEDERAL 5ème DEGRE

**Le brevet fédéral 5ème degré « natation synchronisée » est constitué de 5 Unités Capitalisables (UC) :**

- UC 1** EC de concevoir le plan de développement du club pour une olympiade  
**UC 2** EC de diriger la mise en œuvre du plan de développement du club  
**UC 3** EC de diriger un système d'entraînement du plus haut niveau national senior au moins en « natation synchronisée »  
**UC 4** EC de coordonner la mise en œuvre d'un plan de formation au sein du club  
**UC 5** EC d'organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants

**(EC : être capable de)**

### UC 1 : EC de concevoir le plan de développement du club pour une olympiade

#### OI 1.1 EC de définir des objectifs

- OI 1.1.1 EC de prendre en compte l'environnement,
- OI 1.1.2 EC d'analyser les ressources internes,
- OI 1.1.3 EC d'analyser les ressources externes,
- OI 1.1.4 EC de déterminer des indicateurs de suivi.

#### OI 1.2 EC de définir des stratégies de développement

- OI 1.2.1 EC d'analyser les expériences passées,
- OI 1.2.2 EC de consolider l'existant,
- OI 1.2.3 EC de prendre des risques mesurés,
- OI 1.2.4 EC d'intégrer dans l'organisation du club l'ensemble des disciplines, des activités et des acteurs,
- OI 1.2.5 EC de mobiliser les connaissances sur les relations interpersonnelles,
- OI 1.2.6 EC d'élaborer des scénarii adaptés au développement du club.

#### OI 1.3 EC de construire le plan de développement

- OI 1.3.1 EC de définir un plan de communication,
- OI 1.3.2 EC de proposer un budget prévisionnel,
- OI 1.3.3 EC de mettre en œuvre la démarche projet,
- OI 1.3.4 EC de concevoir le double projet et le suivi social des sportifs de haut niveau.

### UC 2 : EC de diriger la mise en œuvre du plan de développement du club

#### OI 2.1 EC d'inscrire son action dans l'environnement du club

- OI 2.1.1 EC de favoriser le développement des relations avec les partenaires institutionnels et privés,
- OI 2.1.2 EC de développer un réseau,
- OI 2.1.3 EC de gérer les relations avec les médias.

#### OI 2.2 EC de gérer l'équipe technique

- OI 2.2.1 EC de planifier l'action des membres de l'équipe,
- OI 2.2.2 EC d'évaluer l'action des membres de l'équipe,
- OI 2.2.3 EC de valoriser l'action des membres de l'équipe,
- OI 2.2.4 EC de remédier aux dysfonctionnements au sein de l'équipe,
- OI 2.2.5 EC d'évoquer les principes des dispositifs de financement de la formation.

#### OI 2.3 EC de gérer la logistique des différentes disciplines

- OI 2.3.1 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques,
- OI 2.3.2 EC de planifier l'utilisation des moyens matériels,
- OI 2.3.3 EC d'anticiper les besoins en terme logistique.

#### OI 2.4 EC de réguler la mise en œuvre du plan de développement du club

- OI 2.4.1 EC de prendre en compte les résultats de son analyse,
- OI 2.4.2 EC de favoriser une analyse au sein de l'équipe technique,
- OI 2.4.3 EC de décider des régulations dans la mise en œuvre du plan de développement du club.

### **UC 3 : EC de diriger un système d'entraînement du plus haut niveau national senior au moins en « natation synchronisée »**

#### **OI 3.1 EC de concevoir l'entraînement vers l'optimisation de la performance**

- OI 3.1.1 EC d'analyser la quantification de l'entraînement réalisé,
- OI 3.1.2 EC de mobiliser les connaissances spécifiques,
- OI 3.1.3 EC d'analyser le contexte,
- OI 3.1.4 EC de définir des objectifs,
- OI 3.1.5 EC de définir le plan annuel et pluriannuel d'entraînement,
- OI 3.1.6 EC de concevoir les outils d'évaluation des effets de l'entraînement.

#### **OI 3.2 EC d'adapter l'entraînement en vue de la performance**

- OI 3.2.1 EC de prélever des informations au cours de l'entraînement et de la compétition,
- OI 3.2.2 EC d'analyser l'ensemble des informations prélevées au cours de l'entraînement et de la compétition,
- OI 3.2.3 EC de comparer des informations,
- OI 3.2.4 EC d'exploiter ses observations,
- OI 3.2.5 EC d'adapter la planification aux exigences du contexte et du calendrier,
- OI 3.2.6 EC d'adapter la planification aux réactions du sportif.

#### **OI 3.3 EC de conduire l'entraînement en vue de l'optimisation de la performance**

- OI 3.3.1 EC de prendre en compte les représentations des sportifs,
- OI 3.3.2 EC de conduire des séances à ce niveau de pratique,
- OI 3.3.3 EC d'individualiser l'entraînement des sportifs,
- OI 3.3.4 EC de concevoir des situations permettant aux sportifs d'agir dans l'incertitude.

#### **OI 3.4 EC d'amener le sportif à être acteur de son projet**

- OI 3.4.1 EC d'entretenir l'autonomie des sportifs dans la réalisation de la performance,
- OI 3.4.2 EC d'accompagner les sportifs dans leur double projet,
- OI 3.4.3 EC d'orienter les sportifs vers les personnes ressources,
- OI 3.4.4 EC d'amener le sportif à donner du sens à sa pratique,
- OI 3.4.5 EC d'entretenir le désir de s'entraîner.

### **UC 4 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un plan de formation au sein du club**

#### **OI 4.1 EC de concevoir un plan de formation**

- OI 4.1.1 EC d'évaluer les besoins de formation,
- OI 4.1.2 EC de définir les objectifs de formation,
- OI 4.1.3 EC de définir les moyens nécessaires,
- OI 4.1.4 EC de planifier l'organisation du projet de formation,
- OI 4.1.5 EC de déterminer les modalités d'évaluation.

#### **OI 4.2 EC de mettre en œuvre un plan de formation**

- OI 4.2.1 EC de négocier les conditions de la mise en œuvre du plan de formation des membres de l'équipe technique et pédagogique,
- OI 4.2.2 EC de réaliser un bilan de la formation.

### UC 5 : EC d'organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants

#### OI 5.1 EC d'organiser la sécurité des pratiquants

OI 5.1.1 EC d'organiser le suivi médical des sportifs,

OI 5.1.2 EC de s'assurer de la conformité du matériel technique mis à la disposition du club,

OI 5.1.3 EC de vérifier la conformité des lieux de pratique au regard des normes d'hygiène et de sécurité.

#### OI 5.2 EC d'organiser la sécurité de la pratique

OI 5.2.1 EC d'organiser des exercices de sécurité,

OI 5.2.2 EC d'évaluer les risques liés à l'organisation des différentes activités,

OI 5.2.3 EC de prévenir les risques liés à l'organisation des différentes activités,

OI 5.2.4 EC de mobiliser les connaissances réglementaires et juridiques liées à l'environnement et à la pratique de la discipline.

### 3 – LES PRE-REQUIS A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à l'obtention du Brevet Fédéral 5<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée ».

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Avoir 18 ans minimum,
- Être licencié depuis à la Fédération Française de Natation,
- Justifier d'une activité d'encadrement pédagogique en natation synchronisée auprès d'un club de la Fédération Française de Natation pendant 5 ans,
- Être titulaire du PSC 1 ou son équivalent,
- Être titulaire du diplôme du Sauv'nage,
- Être titulaire du diplôme du Pass'sports de l'eau,
- Être titulaire du diplôme du Pass'compétition « natation synchronisée »,
- Satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (\*),
- Être titulaire du BF 4 natation synchronisée ou du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport mention natation synchronisée ou satisfaire aux conditions de substitution (\*)
- Fournir un mémoire d'analyse de l'expérience acquise dans le domaine de l'entraînement, et les attentes de la formation au regard de cette expérience (\*).

### 4 – LES PRE-REQUIS A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE (\*)

Avant de débiter le stage en situation pédagogique, le stagiaire doit répondre à des exigences minimales dans les domaines de la sécurité et de l'entraînement. Ainsi, il doit être capable :

- d'anticiper les risques liés à la pratique de la « natation synchronisée »,
- de porter secours au pratiquant en « natation synchronisée »,
- de présenter les critères de sélection et le programme sportif international de la saison en « natation synchronisée ».

Les modalités permettant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont définies dans le livret référentiel du brevet fédéral 5<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée ».

### 5 – DISPOSITIONS POUR LES ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Les sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur les listes ministérielles « haut niveau » en natation synchronisée sont dispensés des pré requis à l'entrée en formation.

Au plus tard lors de la vérification des pré requis à la mise en situation pédagogique, ils doivent :

- présenter l'attestation du PSC 1 ou son équivalent,
- satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (\*).

Une session de formation spécifique réservée aux athlètes de haut niveau pourra être organisée après avis du DTN.

### 6 – LA FORMATION CONTINUE

Le maintien des prérogatives du Brevet Fédéral 5<sup>ème</sup> degré est soumis au suivi d'une formation continue de deux journées par Olympiade, validées par le Directeur Technique National de la Fédération Française de Natation.

De plus, le titulaire du brevet fédéral 5<sup>ème</sup> degré doit justifier, tous les deux ans, d'une demi journée de formation continue dans le domaine de la sécurité (\*).

Pour tout arrêt d'activité égale ou supérieure à une Olympiade, le candidat fera l'objet d'un positionnement réalisé par le Directeur Technique National de la Fédération Française de Natation (\*).

### 7 – LES EQUIVALENCES

Une équivalence est une reconnaissance établissant qu'un diplôme équivaut à un autre.

La règle : il n'existe pas d'équivalence d'une équivalence. Ainsi, l'équivalence d'un diplôme ne permet pas d'obtenir l'équivalence d'un autre diplôme.

Toutes les personnes sollicitant une équivalence d'un Brevet Fédéral 5<sup>ème</sup> degré natation synchronisée de la Fédération Française de Natation doivent :

- remplir les conditions préalables telles que définies pour chaque type de demande d'équivalence,
- participer à un entretien organisé par l'ERFAN sous la responsabilité du cadre technique régional coordonnateur (\*).

Cet entretien permet à la personne sollicitant une équivalence de motiver sa demande et de démontrer sa connaissance du projet fédéral en « natation synchronisée ».

A l'issue de cet entretien, le cadre technique régional coordonnateur atteste de la validité des conditions préalables et émet un avis motivé qu'il transmet au DTN.

Le DTN décide l'attribution du BF5 « natation synchronisée » de la Fédération Française de Natation.

### 7.1 – LES EQUIVALENCES POUR LES TITULAIRES DU DESJEPS MENTION NATATION SYNCHRONISEE

#### Conditions préalables :

Pour solliciter une équivalence du BF5 « natation synchronisée », le titulaire du DESJEPS mention natation synchronisée doit :

- en faire la demande auprès de l'ERFAN de sa région pour instruction du dossier,
- être licenciée à la FFN,
- être titulaire des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2 et ENF 3 « natation synchronisée ».

### 7.2 – LES EQUIVALENCES POUR LES TITULAIRES DU BEES 2 NATATION SYNCHRONISEE

#### Conditions préalables :

Pour solliciter une équivalence du BF5 « natation synchronisée », le titulaire du BEES 2 natation synchronisée doit :

- en faire la demande auprès de l'ERFAN de sa région,
- être licenciée à la FFN,
- être titulaire des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2 et ENF 3 « natation synchronisée »,
- justifier d'avoir entraîné pendant cinq ans au sein d'un club de la FFN dans les dix ans qui précèdent la demande (\*).

### 7.3 – LES EQUIVALENCES POUR LES TITULAIRES DU BEESAN OU DU BEES 1<sup>er</sup> NATATION SYNCHRONISEE

#### Mesures transitoires jusqu'au 31 décembre 2010.

#### Conditions préalables :

Pour solliciter une équivalence du BF5 « natation synchronisée », la personne doit :

- en faire la demande auprès de l'ERFAN de sa région,
- être licenciée à la FFN,
- être inscrit sur la liste d'aptitude proposée par le DTN, ou :
  - o justifier d'avoir entraîné pendant cinq ans au sein d'un club de la FFN, dans les dix ans qui précèdent la demande,
  - o et, justifier dans cette période d'avoir entraîné un sportif(ve) inscrit sur les listes ministérielles « haut niveau » en natation synchronisée.

## 8 – LES DISPENSES

### 8.1 - Conditions préalables

Pour solliciter une dispense du BF5 « natation synchronisée »<sup>1</sup>, la personne doit :

- en faire la demande auprès de l'ERFAN de sa région,
- être licenciée à la FFN,
- être titulaire des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2 et ENF 3 « natation synchronisée »,
- justifier d'avoir entraîné pendant cinq ans au sein d'un club de la FFN dans les dix ans qui précèdent la demande (\*).

---

<sup>1</sup> Dispense d'unités capitalisables

(\*) Voir le livret référentiel

### 8.2 - Conditions d'attribution

S'ils répondent aux conditions préalables les titulaires :

- du brevet fédéral 4<sup>ème</sup> degré natation synchronisée et de la partie commune du BEES 2<sup>ème</sup> degré obtiennent l'UC 1, l'UC 2 et l'UC 5 du BF5 « natation synchronisée » de la Fédération Française de Natation,
- du brevet fédéral 4<sup>ème</sup> degré natation synchronisée et de la partie spécifique du BEES 2<sup>ème</sup> degré natation synchronisée obtiennent l'UC 4 et l'UC 5 du BF5 « natation synchronisée » de la Fédération Française de Natation.

Le DTN décide l'attribution des dispenses après avis du cadre technique régional coordonnateur.

## 9 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le Brevet Fédéral 5<sup>ème</sup> degré « natation synchronisée » peut être obtenu en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience selon les modalités d'attribution définies dans le livret référentiel du diplôme.